

région plusieurs cas de réclamations de certificats en vertu desquels on n'a pas choisi de terrains, et les raisons que m'en ont donné les intéressés sont suffisantes, selon moi, pour me justifier de faire bon accueil à ce projet de loi. J'ajouterai que les bénéficiaires de ces primes militaires étaient tenus de remplir les conditions ordinaires attachées à la concession d'un homestead, et ils étaient tous Canadiens.

Nous connaissons les fatigues qu'ont endurées les volontaires du Nord-Ouest. Plusieurs avaient passé à l'étranger au moment de la distribution de ces certificats et ne sont point rentrés au Canada à temps pour les réclamer. Quelques-uns ont pensé que ces certificats n'avaient que peu de valeur pour eux. Tout de même, ils y ont droit. Le gouvernement les leur attribue.

Il y a en ce moment au Nord-Ouest vingt ou trente vétérans qui désirent s'établir sur ces terres. Je crois qu'il serait malheureux de repousser ce bill et d'empêcher ainsi ces gens de prendre possession de leurs terres.

Je connais le cas d'un volontaire de 1885 qui perdit son certificat. Il le chercha pendant longtemps sans résultat. L'année dernière une de ses connaissances le retrouva au fond de son coffre-fort où il avait été enfoui depuis plus de quinze ans.

Il peut y avoir plusieurs cas semblables, et ce serait un malheur d'empêcher ces réclamants d'avoir leurs terres.

L'honorable M. McMULLEN : Je partage un peu l'avis de l'honorable sénateur d'Halifax. Bien que le pays soit désireux de voir récompenser comme ils le méritent les vétérans de la milice, je crois qu'on sera d'avis qu'il faut cesser enfin ces prorogations répétées qui font miroiter aux yeux des intéressés certains avantages pour les engager à présenter leurs demandes.

Avec ce système, vous trouverez toujours des gens qui essayeront de faire reconnaître leur droit à une concession. Je pense donc qu'il faudrait enfin fixer une date après laquelle nulle réclamation ne serait admise. Il faut fixer une limite.

Aux Etats-Unis, des abus considérables se sont glissés dans l'octroi des pensions en récompense de services rendus pendant la guerre civile. Cette guerre s'est terminée en 1865 ou 1866, et cependant on sert encore aujourd'hui un nombre considérable de pensions. Il y a eu beaucoup d'abus de

commis. Les pensions aux vétérans de la guerre civile s'élèvent à \$100,000,000 par an. Des individus ont envoyé leur demande au gouvernement et les fonctionnaires ont trouvé que les titres des postulants à la pension étaient, selon toute apparence, bien fondés. Cependant, quelques années après on ouvrait une enquête qui permit de constater que le Trésor fédéral était victime de la fraude.

Je suis convaincu que le même mal est à redouter au Canada, et le gouvernement a le devoir de se prémunir en conséquence en examinant soigneusement chaque réclamation.

Il faudrait fixer un délai définitif et faire savoir que le gouvernement ne donnera plus rien. J'ajoute que les postulants devront établir la légitimité de leurs réclamations d'une manière indiscutable.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : Je désire mettre le gouvernement en garde contre la spéculation dont ces réclamations feront probablement l'objet. La même chose est déjà arrivée à l'occasion de l'insurrection de 1837 et ailleurs également.

En plusieurs cas le volontaire à qui revient la récompense pour ses services au Nord-Ouest est mort, et c'est sa famille qui réclamera pour lui. Il y a des gens à l'affût de ces cas-là pour qui c'est une occasion de faire des bénéfices, et ils rachèteront le certificat des héritiers qui l'obtiendront. Il me paraît que le mode le plus sûr et le plus honorable pour le gouvernement de régler ces réclamations, ce serait d'en déterminer la valeur actuelle en argent et de verser la somme entre les mains du volontaire qui a servi au Nord-Ouest ou entre celles de ses héritiers, s'il est décédé. Qu'on règle directement avec le bénéficiaire, afin qu'on ait rien à voir avec ces intermédiaires qui dans ces circonstances réclament la somme d'argent qu'ils prétendent avoir versée contre le certificat. Sans cela, la spéculation va s'en mêler, et les pauvres gens qui ont droit à la prime militaire ne toucheront peut-être qu'une faible partie de sa valeur.

L'honorable M. WATSON : On se méprend sur la portée de ce projet de loi. Il autorise l'octroi d'une concession de terre, et l'individu qui a droit à une prime peut réclamer un homestead de 320 acres, double